

## **Budget primitif de la commune de LE PASSAGE : note de présentation synthétique – Année 2023**

**COMMUNE DE LE PASSAGE** : 957 habitants - Membre de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif*

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 16 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 646.446,84 € dont le résultat reporté de 2022 d'un montant de 70.886,84 €. Elles correspondent principalement aux sommes encaissées au titre :

- des prestations fournies à la population, (cantine, centres de loisirs, redevance d'occupation du domaine public, concessions dans les cimetières) : 57.600 €
- aux impôts locaux : 280.000 €
- aux dotations versées par l'Etat, et diverses subventions : 132.600 €
- à la dotation de solidarité communautaire : 40.000 €
- à la dotation droit de mutation : 30.000 €
- au revenu des immeubles : 26.000 €.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 646.446.84 €. Elles sont constituées principalement par :

- les salaires du personnel municipal : 265.360 €
- l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie communale, les achats de matières premières et de fournitures pour la cantine scolaire, les prestations de services effectuées, les maintenances : 233.980 €
- les autres charges (subventions versées aux associations, indemnité des élus, participation au service d'incendie départemental) : 62.400 €
- les intérêts des emprunts à payer : 4.400 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux : pour 2023 il est prévu 280.000 €.
- Les dotations versées par l'Etat dont la DGF (dotation globale de fonctionnement) 68.000 €, diverses dotations et compensation pour 87.730 €.
- La dotation de solidarité communautaire versée par la communauté de communes Les Vals du Dauphiné : 40.000 €.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires cantine et garderie, location de la salle des fêtes, location des appartements communaux et locaux commerciaux) 57.600 €.

b) Les principales dépenses et recettes 2023 de la section de fonctionnement :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
011-Dépenses courantes	233.980,00	002-Excédent brut reporté	70.886,84
		013-Atténuations de charges	500,00
012-Dépenses de personnel	265.360,00	70-Recettes des services	57.600,00
65- Autres dépenses de gestion courante	62.400,00	73-Impôts et taxes	355.800,00
66-Dépenses financières	4.400,00	74-Dotations et participations	132.600,00
022-Dépenses imprévues	14.906,84	75-Autres recettes de gestion courante	26.000,00
042-Charges (écritures d'ordre entre sections)	5.400,00	77-Produits exceptionnels	500,00
023-Virement à la section d'investissement	60.000,00	042-Produits (écriture d'ordre entre section)	2.560,00
<b>Total général</b>	<b>646.446,84</b>	<b>Total général</b>	<b>646.446,84</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 demeurent inchangés – les bases d'impositions progressant de 7,1 % :

- . Taxe d'habitation : 9.14 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 33.80 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 53.54 %

Soit, en dessous des moyennes départementales, régionales et nationales pour les communes de même strate.  
Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 280.000,00 Euros

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 132.600 €.

### **III. La section d'investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
020-Solde d'investissement reporté		001- Solde d'investissement reporté	200.002,04
16-Remboursement d'emprunts	71.000,00	10222-FCTVA	19.100,00
20- Frais d'études	194,00	10226-taxe d'aménagement	15.000,00
21- Bâtiment périscolaire	390.000,00	1068-excédent de fonctionnement	100.000,00
21- Eglise	3.000,00	13-subventions	1.064.892,00
21- Réseaux de voirie	8.000,00		
21-Installation de voirie	23.000,00	040-Opération d'ordre entre section	5.594,00
21-Matériel et outillage	5.000,00	021-virement de la section fonctionnement	60.000,00
21-Autres dépenses (matériel-mobilier)	5.000,00	1641-emprunt	535.165.96
020-Dépenses imprévues	10.000,00		
28-Charges (écritures d'ordre entre sections)	2.560,00		
<b>Total</b>	<b>517.754,00</b>		
<b>Reste à réaliser 2022</b>	<b>1.482.000,00</b>		
<b>Total général</b>	<b>1.999.754,00</b>	<b>Total général</b>	<b>1.999.754,00</b>

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Poursuite des études pour une chaufferie centralisée
- Travaux de rénovation de la toiture de l'église
- Travaux de création d'un bâtiment pour le périscolaire (cantine et garderie)
- Mise en place de la vidéoprotection
- Acquisition de matériel pour le service technique
- Acquisition de mobilier urbain.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :

- DETR pour les travaux de l'église : 63.620 €
- DETR pour les travaux de construction du bâtiment périscolaire : 181.300 €

- de la Région :

- Pour le bâtiment périscolaire : 300.000 €
- Pour la vidéoprotection : 25.000 €

- du Département :

- Pour les travaux de l'église : 71.254 € (subvention initiale 101.792 € - 30.538 € acompte versé en 2022)
- Pour la construction d'un bâtiment périscolaire : 405.518 € (subvention initiale 461.407 € - 55.890 € acompte versé en 2022)

Autres subventions : Pour l'église la fondation du Crédit Agricole pour 8.000 €

La Communauté de communes des Vals du Dauphiné par le versement d'un fonds de concours pour 10.200 € (année 2022 et 2023).

#### **IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif**

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 646.446,84 € (dont excédent de fonctionnement 2022 reporté 70.886,84 €)

Recettes et dépenses d'investissement : 1.999.754,00 € (dont excédent d'investissement 2022 reporté 200.002,04 €)

**TOTAL GENERAL : 2.636.200,84 €**

b) Etat de la dette

**LISTE DES EMPRUNTS PAR CODE EMPRUNT**

**pour l'exercice 2023**

Code Hélios	OBJET DE LA DEPENSE	ORGANISME PRET.	N° Contrat	Durée Périodicité (en mois)	Article	TAUX initial	Type d'emprunt	Montant emprunt	Montant capital au 1er janvier	Annuité due à la banque		
										Amortissement	Total Intérêt du	
											ICNE exercice précédent	Intérêt
Code emprunt	Marge	Index										
0396127	Trx Traversée Village 1ère tran	CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES		180	1641	3.52%		80 000.00	17 977.62		6 887.56	
				3						6 337.80	549.76	
O0810											0.00	549.76
	COMPLT TRX 1ERE TRANCHE	CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES		180	1641	3.67%		30 000.00	8 527.73		2 618.60	
				6						2 326.79	291.81	
P0911											0.00	291.81
1825714	TRAVAUX ACCESSIBILITE	CRCA CENTRE EST	00001825714	144	1641	1.40%		150 000.00	62 398.67		13 601.20	
				3						12 794.59	806.61	
R0715											0.00	806.61
13825	REFINANCEMENT TRAVERSEE VILLAGE	CAISSE D'EPARGNE	9713311/13825	120	1641	1.25%		220 651.39	74 753.35		23 507.36	
				3						22 678.98	828.38	
U0316											0.00	828.38
1437820	TRX TRAVERSEE 3ème TRANCHE	CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES	00001437820	144	1641	1.10%		300 000.00	179 780.02		26 754.88	
				6						24 845.44	1 909.44	
V1017											0.00	1 909.44
<b>TOTAL SELECTION</b>								780 651.39	343 437.39		73 369.60	
										68 983.60	4 386.00	
											0.00	4 386.00

## Etat pluriannuel des emprunts

Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	Annuités pour l'exercice 2023	Annuités pour l'exercice 2024	Annuités pour l'exercice 2025	Annuités pour l'exercice 2026	Annuités pour l'exercice 2027	Annuités pour l'exercice 2028	Annuités pour l'exercice 2029	Annuités pour l'exercice 2030	Annuités pour l'exercice 2031	Annuités pour l'exercice 2032
O0810	Trx Traversée Village 1ère tran	6 887.56	6 887.56	5 165.69	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
P0911	COMPLT TRX 1ERE TRANCHE	2 618.60	2 618.60	2 618.60	1 309.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
R0715	TRAVAUX ACCESSIBILITE	13 601.20	13 601.20	13 601.20	13 601.20	10 200.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
U0316	REFINANCEMENT TRAVERSEE V	23 507.36	23 507.36	23 507.36	5 876.84	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
V1017	TRX TRAVERSEE 3ème TRANCH	26 754.88	26 754.88	26 754.88	26 754.88	26 754.88	26 754.88	26 754.88	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL SELECTION</b>		73 369.60	73 369.60	71 647.73	47 542.21	36 955.73	26 754.88	26 754.88	0.00	0.00	0.00

Le Maire,  
Laurent MICHEL  
Le